



9 décembre 1991

---

SESSION ORDINAIRE 1991-1992

---

**PROJET DE REGLEMENT**  
**portant engagement, dans le cadre du budget extraordinaire de 1991,**  
**des crédits nécessaires à l'acquisition de mobilier**

---

## EXPOSE DES MOTIFS

La CCF a entrepris, en 1990, le renouvellement de son mobilier, hérité de l'ex-CFC.

Ce travail a été poursuivi au cours du présent exercice budgétaire, dans la mesure des moyens disponibles.

La mise en place du nouveau cadre organique du personnel statutaire de la CCF ajoute à cet objectif la nécessité de doter les nouveaux agents d'un équipement adéquat et en nombre suffisant.

Se pose plus particulièrement et de façon pressante le problème du mobilier destiné au Directeur général ainsi qu'aux deux Directeurs d'administration.

C'est à cette fin qu'un crédit supplémentaire a été inscrit à l'article 9191 104/721 51, lors de la modification budgétaire n° 1.

En conséquence, le Collège propose à l'Assemblée d'adopter le règlement suivant.

## PROJET DE REGLEMENT

L'Assemblée

Vu l'article 108<sup>ter</sup>, §3 de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises;

Vu l'arrêté du 26 juin 1989 de l'Exécutif de la Communauté française portant un régime transitoire d'élaboration des budgets et des comptes de la Commission communautaire française;

Vu la loi du 14 juillet 1976 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, particulièrement l'article 17, §§ 1<sup>er</sup>, 1 et 2, 1<sup>o</sup>, ainsi que l'arrêté royal du 22 avril 1977 relatif au même objet, particulièrement ses articles 48 et 49;

Vu le décret du 18 juin 1990 organisant la tutelle sur la Commission communautaire française;

## DECIDE :

1. D'engager pour l'achat de mobilier une somme de 1.200.000 F imputable à l'article 9191 104/721 51 du budget extraordinaire, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n° 1 portant à 2.500.000 F le crédit y inscrit;

2. De fixer comme suit les conditions du marché :

- l'acheteur est la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, 166 avenue Louise, 1050 Bruxelles;
- le marché est un marché de gré à gré;
- le marché a pour objet la fourniture de trois ensembles complets de mobilier de direction, ainsi que d'un poste de travail pour secrétaire de direction;
- le marché est un marché à bordereau de prix;
- trois fournisseurs au moins seront consultés;
- par fournisseur le prix de l'entreprise sera payé en une fois après son exécution complète;
- il ne sera pas prévu de révision de prix;
- il ne sera pas prévu de cautionnement.

3. La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès du Crédit Communal de Belgique.

Le Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes,

Georges DESIR

Le Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé,

Jean-Louis THYS